



« 40^e Grande Brocante du lundi de Pâques » Règlement du concours

Article 1 : **Organisation**

Le concours est organisé à l'occasion de la 40^e Grande Brocante de Pâques, par la Ville de Verviers (service des Animations) dont le siège est situé place du Marché 55 à 4800 VERVIERS (Belgique).

Article 2 : **Période**

Le présent concours débutera le 1^{er} avril 2024 et se clôturera le 1^{er} avril 2024 à 18h. Les noms des gagnants seront annoncés le 8 avril 2024 midi via la page Facebook de la Ville.

Article 3 : **Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes personnes physiques majeures, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration des questions.

Les réponses aux questions doivent être déposées dans les urnes situées rue de l'Harmonie (à la librairie, la Traversée), place Verte (Librairie Henrion) et à la bibliothèque communale place du Marché.

Article 4 : **Gagnants et prix**

Il y aura 3 gagnants. Ceux-ci recevront, après tirage au sort, un chèque commerce. Le premier recevra un chèque commerce d'une valeur de 100€, le deuxième un chèque commerce d'une valeur 50€ et le troisième un chèque commerce d'une valeur de 25€.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 8 avril 2024.

Sans préjudice de l'annonce Facebook prévue à l'article 2, les gagnants seront également avertis par téléphone.

Les chèques ne sont pas remboursables contre leur valeur en espèces.

Les prix devront être retirés auprès du Service des Animations de la Ville, Maison Moulan- Crapaurue 37 à 4800 VERVIERS. (En personne, carte d'identité nécessaire et sur rendez-vous).

Article 5 : **Exclusion**

La Ville de Verviers peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants dû au fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : **Force majeure**

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Ville de Verviers survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, la Ville de Verviers sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Exception faite des noms des gagnants qui seront publiés sur la page Facebook de la Ville de Verviers, les données à caractère personnel que l'organisateur sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront uniquement utilisées pour la gestion du dossier de personnes participantes dans le cadre de ce concours et seront effacées dès la clôture de celui-ci.

Nous respectons scrupuleusement la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Verviers.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible aux adresses suivantes :

- Site : www.verviers.be
- Page Facebook : <http://www.facebook.com/verviers/>